

	<b>POLITIQUE</b>	Département propriétaire: Bureau de la greffière
	<b>Politique du drapeau</b>	
<b>Date d'effet:</b> 1er avril 2019	<b>Date de la dernière révision:</b> 1er avril 2019	
<b>Autorité approbatrice:</b> Conseil municipal	<b>Remplace N °:</b> le Protocole des drapeaux	
<b>1. Énoncé d'objectifs</b>		

La Ville de Moncton lève en permanence les drapeaux installés sur ses sites; dans certains cas, elle les lève temporairement, pour souligner des occasions exceptionnelles. Les cérémonies de lever du drapeau permettent de mieux faire rayonner des activités comme les journées nationales, les événements multiculturels et les campagnes de financement. Elles encouragent le public à témoigner son appui, en plus de faire rejaillir des avantages sur la collectivité. Le lever du drapeau s'inscrit dans un protocole qui consiste à lever un drapeau ou un fanion, que l'on tienne ou non une cérémonie.

La Ville met en berne ses drapeaux à l'hôtel de ville pour souligner un décès ou commémorer une occasion solennelle. La mise en berne est une affirmation visuelle vigoureuse, qui exprime le deuil de tous les citoyens. L'activité qui consiste à abaisser le drapeau ne doit pas être prise à la légère, puisque l'importance de ce geste est réduite s'il n'est pas accompli avec régularité. Les drapeaux sont abaissés selon la directive de la greffière municipale, qui prend cette décision de concert avec la mairesse et qui suit généralement le protocole établi par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

## 2. Application

Cette politique s'applique aux drapeaux installés en face de l'hôtel de ville de Moncton, au 655, rue Main, soit le siège de l'administration municipale à Moncton. Il peut y avoir certaines exceptions, qui sont précisées.

## 3. Politique

## Politique du drapeau

### Lever du drapeau

Six drapeaux doivent flotter en permanence sur l'esplanade en face de l'hôtel de ville, dans l'ordre suivant, de gauche à droite du point de vue des spectateurs : le drapeau du Canada, le drapeau du Nouveau-Brunswick, le drapeau de l'Union royale (Union Jack), le drapeau de l'Acadie, le drapeau de la Ville de Moncton et le drapeau du Grand Conseil des Mi'kmaq.

Pour souligner leurs grandes réalisations et pour mieux faire connaître leurs programmes et leurs activités, la Ville de Moncton lève le drapeau des organismes de bienfaisance ou à but non lucratif, des organismes qui ont obtenu des prix nationaux et internationaux ou qui apportent un concours important à la collectivité, et des organismes qui ont permis de rehausser la notoriété de la Ville de Moncton. Il appartient à ces organismes de fournir à la Ville les drapeaux à lever et de remplir la demande publiée en ligne sur le site [www.moncton.ca](http://www.moncton.ca) ou d'appeler au Bureau de la mairesse. La Ville ne lève pas les drapeaux des groupes ou des organismes dont les activités ou les principes sont contraires aux politiques ou aux arrêtés de la Ville de Moncton ou qui militent pour des causes haineuses, violentes ou racistes.

Pour témoigner de son respect et de ses liens d'amitié, la Ville de Moncton lève les drapeaux voulus à l'occasion de la visite de dignitaires dans toute la mesure du possible; les drapeaux flottent pour la durée de la visite des dignitaires à l'hôtel de ville de Moncton. On invite les bureaux protocolaires qui participent à chaque visite à communiquer avec le Bureau de la mairesse pour prendre des dispositions.

### Drapeaux en berne

Les drapeaux sont mis en berne dans les périodes de deuil ou de commémoration officiels. On met le drapeau en berne en le haussant au sommet du mât et en l'abaissant immédiatement et lentement à mi-mât. Lorsqu'un drapeau est abaissé à mi-mât, tous les autres drapeaux doivent aussi être mis en berne.

La Ville de Moncton met ses drapeaux en berne pour souligner un décès ou commémorer un événement solennel. De concert avec la mairesse, le Bureau de la greffière municipale donne pour instruction de mettre les drapeaux en berne à l'hôtel de ville.

Les drapeaux en face de l'hôtel de ville de Moncton, au 655, rue Main, sont mis en berne le jour du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles, à la mémoire :

- du souverain ou d'un membre de sa famille immédiate;
- du gouverneur général du Canada;
- du premier ministre du Canada;
- d'anciens premiers ministres du Canada;
- du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick;
- d'un député de Moncton-Riverview-Dieppe;
- d'un membre actuel de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick représentant une circonscription de Moncton;
- du maire ou de la mairesse de Moncton, d'un ancien maire de Moncton ou d'un conseiller municipal de Moncton à l'heure actuelle;
- d'un employé de la Ville de Moncton qui périt dans l'exercice de ses fonctions;

## Politique du drapeau

et conformément au protocole fédéral et provincial à l'occasion des événements suivants, à partir du lever jusqu'au coucher du soleil :

- le **11 novembre** : jour du Souvenir;
- le **28 avril** : jour de deuil pour les personnes tuées ou blessées au travail;
- le **6 décembre** : Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

Si un employé de la Ville de Moncton périt pendant qu'il exerce ses fonctions auprès de l'administration municipale, les drapeaux situés sur les lieux où il travaillait sont mis en berne le jour de son décès jusqu'au coucher du soleil le jour de ses funérailles.

Remarque importante : À l'occasion d'un événement d'importance nationale ou provinciale et dans les cas où le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial prennent la décision de mettre le drapeau en berne, la Ville de Moncton a la possibilité de le faire. En cas de décès d'un pompier ou d'un policier canadien dans l'exercice de ses fonctions, les drapeaux des casernes de pompiers ou du quartier général de la GRC à Moncton sont mis en berne.

## 4. Administration et contact

**Hôtel de ville**

**655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8**

**Téléphone: 506.853.3550**

**Email: [info.clerk@moncton.ca](mailto:info.clerk@moncton.ca)**